



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 16

Votants 18

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE 19 MAI À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 12 mai 2025

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

**Excusés avec pouvoir :** Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER  
Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT

**Excusés :** Cédric PASSOS

**Secrétaire de séance :** Lucie TEPPE DUPELOT

**2025.020 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS  
DES SOLS AVEC LA COMM' UNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST**

Vu la délibération n° 2017.06.04 du conseil municipal de la Commune de Cuzieu en date du 29 juin 2017, approuvant la convention avec la Communauté de Communes Forez-Est pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération n° 2021.01.01 du conseil municipal de la Commune de Cuzieu en date du 11 janvier 2021, approuvant la convention modifiée,

La dématérialisation des procédures doit être mise en œuvre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Celle-ci suppose une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes Forez-Est en la Commune.

Le projet de convention annexé a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles dans un contexte de dématérialisation. L'article 13 prévoit dorénavant lors de la phase d'exécution et lors de la phase de dépôt deux cas de dossiers : ceux sous format papier et ceux dématérialisés avec alors deux types de procédures distinctes à suivre.

La Commune reste le guichet unique pour les habitants et reste seule compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur son territoire dans le cadre du PLU ou du futur PLUi.

La convention est proposée pour une durée illimitée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention tel qu'annexé,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve le projet de convention tel qu'annexé,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Lucie TEPPE DUPELOT



Le Maire,  
Jean-François RASCLE,


